

4. Qui a préparé les plans et sur les instructions de quelle personne ils ont été préparés.

5. Si avant de commencer la construction, on a consulté les personnes qui avaient présenté les représentations ou requêtes, et obtenu d'elles l'approbation des plans.

6. De quelle façon on a fait l'appel de soumissions.

7. Quelles personnes ont soumissionné et pour quel montant.

8. Quel a été le soumissionnaire choisi.

9. Quel était le prix.

10. Quelles sommes on lui a payées jusqu'à ce jour.

11. S'il y a eu des ouvrages supplémentaires, si tel est le cas, quels étaient-ils et combien ils ont coûté.

12. Si l'automne passé, ce navire a exécuté des tâches pour des particuliers dans le port de Québec.

13. Si l'automne passé, ce navire a exécuté des tâches pour des particuliers pour les services rendus par ce navire.

14. A la demande de qui ce navire a été envoyé au port de Saint-Jean l'automne passé, et pour quel objet.

15. Pendant que ce navire était à Saint-Jean, s'il a exécuté des tâches pour des particuliers.

16. Si tel est le cas, pour qui, et quels paiements ces particuliers ont faits, et à qui ces argents ont été versés.

17. Sur la demande de quelle personne ce navire est revenu au port de Québec, ce printemps-ci, 1933.

18. Pour quel objet on l'a ramené.

19. Si le ministère de la Marine ou le gouvernement a conclu des arrangements, tacites ou autres, pour exécuter des tâches pour des particuliers dans le port de Québec.

20. Si tel est le cas, quels sont ces arrangements, c'est-à-dire pour qui emploiera-t-on le navire et quelle sera la rémunération.

21. Si le gouvernement a fait du remorquage une entreprise.

22. Si tel est le cas, pour quel motif.

M. Gordon, l'un des membres du Conseil privé du Roi, dépose sur la Table, par ordre de Son Excellence le Gouverneur général,—Rapport annuel du ministère de l'Immigration et de la Colonisation pour l'exercice terminé le 31 mars 1933.

M. l'Orateur dépose sur la Table le rapport du directeur général des élections conformément à l'article 75 de la Loi des élections fédérales, S.R.C., 1927, chapitre 53.

Aussi,—Son rapport sur les élections partielles durant 1933, conformément à l'alinéa 6, de l'article 73 de la Loi des élections fédérales, S.R.C., 1927, chapitre 53.

M. Stewart (Leeds) propose,—Que la Chambre se forme en comité général, à sa prochaine séance pour prendre en considération la résolution suivante:—

Qu'il y a lieu d'autoriser le ministre des Travaux publics à conclure, au nom de Sa Majesté, un contrat avec la corporation de la cité d'Ottawa, pour proroger pour une période d'un an à compter du 1er juillet 1933 les stipulations du contrat actuel avec la corporation.

M. Stewart (Leeds), l'un des membres du Conseil privé du Roi, informe alors la Chambre que Son Excellence le Gouverneur général, ayant été mis au fait de ladite résolution, la recommande à la Chambre.

Résolu,—Que la Chambre se formera en comité général à sa prochaine séance pour prendre en considération ladite résolution.